|  |  |
| --- | --- |
|  | **MARCHE N° ub24.41**  **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES- ACTE D’ENGAGEMENT**  **INDICATIONS**  LE CANDIDAT COMPLETE LA PARTIE EN JAUNE  Marché passé en application du code de la commande publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2019-1075 du 3 décembre 2018). |

**MARCHE PORTANT SUR EQUIPEMENTS POUR LA MISE EN FORME, LE CONDITIONNEMENT ET LA CARACTERISATION D’EMBALLAGE BIO-SOURCES (PROJET EVOLVEPACK)**

**LOT N°3 : Cellule de permeation à l’oxygène pour film d’emballage avec détection optique / oxygen permeation cell with optical dectection for packaging films**

*LE CANDIDAT REMPLIT LES CHAMPS SURLIGNES EN JAUNE DANS LE PRESENT DOCUMENT, LE SIGNE (PERSONNE AUTORISEE A ENGAGER LA PERSONNE MORALE) ET LE TRANSMET DANS SA REPONSE A LA CONSULTATION, ACCOMPAGNE DES PIECES MENTIONNEES DANS LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION.*

*Les autres zones (non jaunes) demeurent intangibles en phase initiale (avant négociation)*

**Le présent marché est conclu entre :**

**L’Université de Bourgogne :**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Sis Maison de l’université

BP27877

21078 Dijon cedex

Représentée par son président

Nom et coordonnées du conducteur de projet :

Frédéric DEBEAUFORT

UMR PAM 1517 – Equipe PCAV

Batiment Epicure – Institut AgroDijon

21000 DIJON – [frederic.debeaufort@u-bourgogne.fr](mailto:frederic.debeaufort@u-bourgogne.fr)

Nom du ou de la gestionnaire financière chargée d’établir les commandes :

Emilie GRENOUILLET

Laboratoire UMR PAM - Equipes PMB - AFIM

1, Esplanade Erasme - BP 87999 - 21079 Dijon Cedex

Bât. Epicure 2e etg. Aile Nord, Bureau 225 - [emilie.grenouillet@agrosupdijon.fr](mailto:emilie.grenouillet@agrosupdijon.fr)

Néanmoins, la personne physique habilitée à représenter l’université pour les besoins de l’exécution du marché au sens de l’article 3.3 du CCAG FCS est le Président de l’université ou son représentant habilité, désigné lors de la notification du marché.

Et

……………………………………

……………………………………

……………………………………

……………………………………

Représenté par ………………………., ci-après désigné le titulaire

**Comptable Assignataire** : L’agent comptable de l’université

1. **Nature du marché** :

**Fourniture Equipement**

**Fourniture Consommables**

**Prestations de services**

1. **Objet du marché** :

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l’installation (vérification des calibrages des objectifs), la mise en ordre de marche, la garantie, la formation à l’utilisation et la formation aux opérations de maintenance préventive et curative de premier niveau **d’équipements pour la mise en forme, le conditionnement et la caractérisation d’emballage bio-sourcés.**

**LOT N°3 : Cellule de permeation à l’oxygène pour film d’emballage avec détection optique / oxygen permeation cell with optical dectection for packaging films.**

Code CPV :

*38420000-5 Instruments de mesure du débit, du niveau et de la pression de liquides ou de gaz.*

*38424000-3 Matériel de mesure et de contrôle.*

Les performances minimales des équipements sont définies dans le cahier des charges techniques ci-après.

**Caractéristiques techniques et/ou fonctionnalités attendues** *:*

2 (DEUX) Cellules de permeation à l’oxygène pour matériaux d’emballage plats (films) avec mesure par lecture optique, compatible avec lecteur PreSens, modèle Fibox or fibox4-trace

Sensibilité/précision de la mesure, 1-10 ppb d’oxygène dissous, ou 0.01% oxygène dans les gaz

Surface de la cellule : 50 à 100 cm²

Plage de perméabilité mesurable minimum de 0.1 à 100000 cm3/(m².jour.atm)

Plage de température d’utilisation : 4° - 30°C

*2 (TWO) Oxygen permeation cells for flat packaging materials (films) with optical reading, compatible with PreSens reader, model Fibox or fibox4-trace*

*Sensitivity/precision of measurement, 1-10 ppb dissolved oxygen, or 0.01% oxygen in gas*

*Cell surface area: 50 to 100 cm².*

*Minimum measurable permeability range 0.1 to 100000 cm3/(m².day.atm)*

*Operating temperature range: 4° - 30°C*

**Accessoires**

Cellule équipée de vannes d’entrée et de sortie en raccords swagelok 1/8 sur les deux chambres

*Cell fitted with 1/8 swagelok inlet and outlet valves on both chambers*

**Prestation supplémentaires obligatoires** *(prestations qu’il est demandé au candidat de chiffrer obligatoirement ; qui seront obligatoirement analysées mais qui seront ou non commandées)*

**PSO n°1 :** Certificat de test d’étanchéité des cellules

*Cell leak test certificate*

**PSO n°2 :** Garantie 2 ans minimum/ 2-year minimum warranty

*2-year minimum warranty/ Garantie 2 ans minimum*

**Particularités des lieux d’installation (étages** ou non, dimension des accès si matériel volumineux, horaires d’ouverture particuliers, pré requis liés à l’hygiène et/ou la sécurité …etc :

Dimensions compatibles pour passage de porte standard, largeur 94 cm

*Compatible dimensions for standard doorway, width 94 cm*

**Documentation demandée à l’appui de l’offre**

Tous les systèmes seront livrés avec une documentation d’utilisation et d’entretien en Anglais et/ou en Français sur support papier.

A minima documentation en anglais, si possible version aussi en français

*Documentation in English as a minimum, if possible also in French*

**Formation :**

Le titulaire s’engage à assurer une formation par un technicien compétent auprès du personnel habilité du laboratoire. Cette formation aura lieu après la mise en service. Cette formation comprendra à minima la mise en route, l’entretien, et le maniement du système.

Formation en ligne ou sur site pour mise en service/première utilisation

*Online or on-site training for commissioning/first-time use*

1. **Durée du marché**

Il est conclu pour la période allant de sa date de notification au prestataire jusqu'à l’expiration de la durée de garantie.

En tout état de cause, à compter de la notification du marché, le délai contractuel global de réalisation de l’ensemble de la prestation (hors garantie) est celui indiqué par le titulaire dans son offre.

1. **Montant et forme du marché**

**Marché passé en procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-4 du Code de Commande Publique.**

Le marché est conclu sans minimum avec un maximum de 143 000 € HT conformément au seuil de procédure adaptée (ce seuil est procédural et ne représente pas le montant estimatif du marché).

1. **Documents contractuels**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* Le présent AE-cahier des clauses particulières et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services annexé à l’arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (Journal Officiel de la République Française n°0078 du 1er avril 2021), désigné « CCAG FCS » dans le présent CCP ;
* L’offre du titulaire ;
* Les éventuels avenants et actes de sous-traitance.

Les obligations contractuelles définies supra expriment l’intégralité des obligations contractuelles des parties.

Sauf approbation expresse du représentant légal de l’université ou de son délégataire, aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s’intégrer au marché.

Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les devis, sur les factures, des conditions figurant dans les documents commerciaux…

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du marché.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter sa prestation.

1. **Exécution des prestations**
   1. **Délai maximum sur lequel le titulaire s’engage pour la réalisation de l’ensemble de la prestation (y compris la formation)**

L’ensemble des prestations (livraison, installation et formation) doit être réalisé dans le délai maximum indiqué à l’article 17 du présent CCP.

Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, les pénalités prévues à l'article 15 du présent CCP peuvent être imputées au titulaire par l’université.

* 1. **Lieu de livraison et d’installation**

Université de Bourgogne

UMR PAM 1517 – Equipe PCAV

Batiment Epicure – Institut AgroDijon

21000 DIJON

* 1. **Conditions de livraison**

Avant de procéder aux livraisons, le titulaire se met en relation avec le conducteur du projet pour l’université désigné lors de la notification du marché, afin notamment de convenir avec lui d’une date et d’une heure de livraison et d’installation.

Les livraisons sont effectuées, sans supplément de prix, à l’intérieur des locaux.

Le matériel livré est déposé à l’emplacement indiqué par les personnels de l’université en service.

Aucun colis ne doit être laissé à l’extérieur de l’établissement.

***Dans un souci de développement durable, le titulaire s’engage à réduire au maximum les emballages, ces derniers devant être suffisants pour transporter et protéger les équipements.***

***Cette démarche conduit le titulaire à supprimer tout emballage surdimensionné ou inutile.***

Les opérations de livraison réalisées par le titulaire incluent :

1. Le transport jusqu'au lieu d'implantation, (décharge du matériel compris)
2. La fourniture de l'ensemble des matériels de manutention
3. La protection des espaces traversés (murs, sols, portes, etc.)
4. L'enlèvement des emballages et déchets et leur élimination dans le respect de la règlementation en vigueur
5. Le nettoyage des zones traversées pour ôter toutes traces de passage.

Par dérogation aux dispositions à l’article 21 du CCAG FCS, le bon de livraison doit également faire apparaître :

* Le destinataire ;
* le n° du bon de commande
  + L'adresse de livraison ;
  + Les quantités livrées.

L’emballage et l’étiquetage doivent assurer une information et une protection efficaces, tant du point de vue de la conservation que du point de vue de la manutention, jusqu’à destination finale.

Ils doivent être conformes à tous règlements et normes.

Les dégâts occasionnés par un emballage défectueux, mal adapté ou insuffisant, sont à la charge du titulaire.

1. **Opérations de vérification et d’admission**

Par dérogation à l’article 27.3 du CCAG FCS, l’université n’avise pas automatiquement le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications.

Néanmoins, le titulaire peut contacter l’université pour avoir connaissance de ces dates et heures pour pouvoir assister aux opérations de vérification.

Pour ce faire, il s’adresse au conducteur du projet pour l’université.

Le titulaire est chargé après la livraison de :

- mettre la machine en ordre de marche pour permettre la vérification d’aptitude

Par dérogation à l’article 28 du CCAG FCS, l’université se réserve la possibilité de procéder à des opérations de vérification pendant un délai de 30 jours à compter de la livraison et de la mise en ordre de marche.

Ces tests ont pour but de vérifier que l’équipement répond aux spécifications sur le quel le titulaire s’est engagé dans son offre, dans des conditions courantes d’utilisation.

Ils permettront la délivrance d’un PV attestant du service régulier final et le paiement intégral des sommes restant dues.

Par accord des parties, mentionnées dans le marché les vérifications peuvent être faites conjointement.

1. **Exécution complémentaires**
   1. **Modification du marché**

Le marché pourra être modifié conformément aux dispositions des articlesR.2194.1 à R.2194.9 du code de la commande publique.

* 1. **Réalisation de prestations similaires**

Des marchés de prestations similaires pourront être conclus conformément aux dispositions de l’article R 2122-7, sous réserve du respect de la règlementation en la matière.

1. **Garantie**

A compter de la date d’admission, l’équipement est garanti gratuitement contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant une **durée minimale de 2 année.**

Cette garantie couvre au minimum le démontage, le remplacement et le remontage des parties de l’équipement qui seraient à l'usage reconnues défectueuses.

Cette obligation s'étend notamment à la couverture des frais consécutifs au déplacement, à l'emballage et au transport de matériel, nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Ces opérations peuvent être effectuées sur le lieu d'utilisation de la prestation ou dans les établissements du prestataire.

Le prestataire n'est libéré de son obligation que si l'avarie provient de la faute de l’université ou de la force majeure

A défaut de précision apportée par le titulaire à l’article 17 présent CCP, les délais d’intervention après signalement d’une panne par l’université sont déterminés au cas par cas, en fonction de la défectuosité constatée, par décision du président de l’université ou de son délégataire, après consultation du titulaire.

Le non-respect de ces délais peut être sanctionné, sans mise en demeure préalable, par des pénalités d’un montant forfaitaire de 50 euros par jours de retard.

Le prestataire doit exécuter les réparations qui lui sont demandées même s'il fait des réserves sur la mise en jeu de la garantie technique ou sur les délais d’intervention définis ci-dessus.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le prestataire n'a pas procédé aux réparations prescrites, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des réparations.

1. **Prix**

Le marché est traité au prix global et forfaitaire ferme mentionné à l’article 17 du présent CCP.

1. **Avance et acompte**
   1. **Avance**

Une avance sera versée au titulaire sur sa demande, formulée à l’article 17 du présent CCP .Cette avance ne pourra excéder 30 % du montant initial TTC du marché ou de la tranche affermie. L’avance pourra être portée à 60% en cas de constitution de garantie à première demande.

Le remboursement de l’avance s’imputera sur les sommes dues au titulaire lorsque la valeur des prestations exécutées aura atteint 65% du marché ou de la tranche affermie.

* 1. **Acomptes**

Un acompte pourra être versé sur demande du titulaire mentionné à l’article 17 ;

L’acompte sera versé à condition qu’il y ait eu commencement d’exécution ; son montant ne pourra excéder la valeur des prestations auquel il se rapporte.

Le solde est versé après notification de l’admission (PV de service régulier) par l’université à l’issue de la période de vérification.

1. **Facturation**

**Le titulaire est invité à utiliser le portail Chorus Pro pour le dépôt des factures dématérialisées. Sur le portail, il lui ait demandé de joindre sa propre facture en page 2.**

ATTENTION : Outre les mentions légales obligatoires les factures devront comporter le N° du marché (format UB :…..) et le N° d’engagement financier (format : 45……) transmis par la composante émettrice de la commande.

**Outre les mentions légales les factures** <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006294509&cidTexte=LEGITEXT000006069569&dateTexte=20080415&fastPos=2&fastReqId=1650309375&oldAction=rechCodeArticle> **devront comporter OBLIGATOIREMENT LE N° DU MARCHE ET LE N°BON DE COMMANDE ETABLI PAR L’UNIVERSITE**

1. **Mode de règlement**

Le mode de règlement est le virement avec paiement à 30 jours maximum, dans les conditions fixées par le **Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.**

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes : l’euro.

En cas de dépassement du délai de paiement, l'université s’engage à verser au titulaire des intérêts moratoires ainsi qu’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de quarante euros.

Le taux de ces intérêts est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Pour les titulaires non établis en France, le règlement s’effectue par virement à l’étranger, sauf lorsque le titulaire dispose d’un compte courant ouvert dans un établissement bancaire implanté sur le territoire français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l’Union Européenne sans avoir d’établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l’administration lui communique un numéro d’identification fiscal.

1. **Droit, langue**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

1. **Pénalités**

**Dispositions communes :**

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG/FCS les pénalités seront dues y compris lorsqu’elles sont inférieures à 300 € HT

Néanmoins, en tout état de cause, le montant de la pénalité ne peut être supérieur à 60% du prix du marché, tel que fixé à l’article 17 du présent document.

* 1. **Pénalités de retard**

Par dérogation à l’article 14 du CCAG « fournitures courantes et services », si le délai maximum de réalisation des prestations sur lequel le titulaire s’est engagé à l’article 17 du présent document est dépassé, l’université se réserve la possibilité de lui appliquer, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

P = V x R, dans laquelle :

500

P = le montant de la pénalité ;

V= la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l’ensemble des prestations si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable ;

R= le nombre de jours calendaires de retard.

* 1. **Pénalités pour non-respect du code du travail :**

Des pénalités peuvent être infligées au cocontractant s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail. Le montant des pénalités est, au plus, égal à 10 % du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5.

* 1. **Autres pénalités :**

Pour tous les autres manquements aux obligations contractuelles le titulaire encourt une pénalité égale à 100€ par jour de retard dans la résolution du manquement.

1. **Résiliations**

Les dispositions du chapitre 6 du CCAG FCS s’appliquent.

1. **Engagement**

|  |
| --- |
| **PARTIE C A COMPLETER PAR LE CANDIDAT** |
| Après avoir pris connaissance du présent document et des pièces qui y sont mentionnées :   * J’atteste sur l’honneur n’entrer dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-2 à L2141-14 du code de la commande publique; * Je m'engage, sur la base des informations transmises dans mon offre et du prix global et forfaitaire suivant : * OFFRE DE BASE :   Montant hors TVA…………………………………………………………………………………………………  Taux de la TVA……………………………………………………………………………………………………  Montant TTC………………………………………………………………………………………………………  Montant (TTC) arrêté en lettres à : …………………………………………………………………………….  **⮚ PSO n°1 :** Certificat de test d’étanchéité des cellules  Montant hors TVA…………………………………………………………………………………………………  Taux de la TVA……………………………………………………………………………………………………  Montant TTC………………………………………………………………………………………………………  Montant (TTC) arrêté en lettres à : …………………………………………………………………………….  **⮚ PSO n°2 :** Garantie 2 ans minimum/ 2-year minimum warranty  Montant hors TVA…………………………………………………………………………………………………  Taux de la TVA……………………………………………………………………………………………………  Montant TTC………………………………………………………………………………………………………  Montant (TTC) arrêté en lettres à : …………………………………………………………………………….  - Délai global maximum de réalisation de l’ensemble des prestations*)* sur lequel je m’engage …………….. jours calendaires à compter de la notification du marché.  - Dans le cadre de la garantie, délais d’intervention en jours calendaires après signalement d’une panne par l’université : …………… jours.  - Je demande le versement d’une avance prévue à l’article 11-1 du présent document :  OUI  NON  Montant de l’avance demandée : …………   |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | Nom de l’entreprise qui assurera la facturation |  | | | | | | N°SIRET |  | | | | | | N°TVA INTRA |  | | | | | |  | Nom de l’agence | Code Banque | Code guichet | N° compte | Clé | | RIB (France) |  |  |  |  |  | | IBAN (étranger) |  |  |  |  |  |   Signature du candidat :  La signature du présent document vaut acceptation de ces clauses y compris des conditions générales d’achats de l’université annexées  Nom de signataire *(le signataire doit être habilité à engager l’entreprise)*  Tampon  Signature : |

**Article 18 – Dérogations au CCAG FCS**

L’article 5 du présent CCP déroge à l’article 4.1 du CCAG FCS ;

L’article 6.3 du présent CCP déroge à l’article 21 du CCAG FCS ;

L’article 7 du présent CCP déroge à l’article 27.3 et à l’article 28 du CCAG FCS ;

L’article 15 du présent CCP déroge à l’article 14.1 du CCAG FCS.

L’article 15.1 du présent CCP déroge à l’article 14 du CCAG FCS.

**L’offre est acceptée par l’université :**

en ce qui concerne la solution de base seule

en ce qui concerne la solution de base et la prestation supplémentaire n° ....

A : …………………………………, le ……………………………………….

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

Alain HELLEU